

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO (Corse Du Sud)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette

Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 18 octobre 2022 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de : Monsieur André Joseph EBRARD et son épouse Madame Jeanne TERRAZZONI, en leur vivant demeurant à PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud), Villa Le Bosquet - La Marine, nés savoir : Monsieur à SEYNES (Gard), le 21 septembre 1924 et Madame à PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud), le 9 février 1925

Désignation : **SUR LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO (Corse du Sud)** : une maison de plain-pied et parcelles attenantes cadastrées : Section A numéros 97 pour 02a.93ca., 92 pour 02a.80ca., 98 pour 03a.07ca. lieu-dit QRT AGNARONE

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE